

OBJET ZAC II DE MOUFIA
CRAC 2007

L'aménagement de la ZAC II de Moufia a été confié à la SEDRE dans le cadre d'un contrat de concession en date du 28 février 1989. Le programme de la ZAC a été réalisé en quasi-totalité, que ce soit en termes d'infrastructures ou de constructions de logements, commerces et bureaux.

Les actions découlant du bilan urbain réalisé par la SEDRE en 2006 et 2007 sur le périmètre de la ZAC et s'appuyant sur les opportunités identifiées, doivent permettre de parfaire le quartier avant la clôture de l'opération de ZAC.

A cet effet, une étude urbaine conjointe sur les ZAC I et II de Moufia portant sur deux axes de développement a été lancée en 2008 :

- marquage de l'entrée ouest dans le quartier (avec acquisition des terrains d'assiette des îlots 1 et 1 bis et commercialisation pour réalisation d'opérations immobilières de bureaux et de logements),
- émergence d'une opération immobilière interface entre l'Université et la Ville (avec vente de l'assiette foncière).

Sur ces bases, la SEDRE nous présente le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) au 31 décembre 2007 de l'opération, dont le montant actualisé HT s'établit à 15 878 047 € HT au lieu de 15 868 019 € HT dans le dernier CRAC approuvé.

Par rapport à ce dernier CRAC, la différence s'établit à 10 028 € HT.

L'excédent prévisionnel reversé à la Commune lors de la clôture de l'opération s'élève actuellement à 471 570 € (au lieu de 1 066 110 € par transfert des travaux de desserte de l'îlot 1, d'une maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Denis, à la ZAC II de Moufia), la participation communale versée depuis l'origine de la ZAC restant inchangée à 4 943 834 € HT.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous demande d'approuver le CRAC de la ZAC II de Moufia au 31 décembre 2007, ayant valeur de bilan révisé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET ZAC II DE MOUFIA
CRAC 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal sous les Chapitre 204 et Article 2042 ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-21 du Maire ;

Vu le rapport de LOWINSKY Jacques, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et 2° Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant de la ZAC II de Moufia au 31 décembre 2007, ayant valeur de bilan révisé pour un montant de 15 878 047 € HT de dépenses et de recettes.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **18 DEC. 2008**



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE